

Arrêté du Maire

ARR-2023-058 en date du 23 février 2023

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AUTOMOBILES
RUE PASTEUR
TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE MATS

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande en date du 14 février 2023 de l'entreprise SOGETREL sise 35 boulevard Courcerin à LOGNES (77185) pour des travaux de remplacement de mâts rue Pasteur,

Vu l'avis favorable en date du 15 février 2023 de la Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, Seine-Essonnes-Sénart,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer et de garantir la sécurité des usagers au droit des travaux de remplacement de mâts, exécutés par l'entreprise SOGETREL,

ARRETE,

Article 1^{er} : Du lundi 06 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023, la circulation et le stationnement automobiles seront réglementés temporairement rue Pasteur de la manière suivante :

Circulation : Voie rétrécie, présence obligatoire d'un homme trafic,

Stationnement : Strictement interdit et déclaré gênant selon l'article R 417-10 du code de la route au droit des travaux.

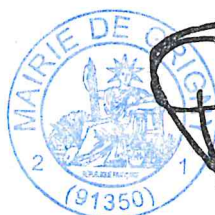
Article 2 : La signalisation du chantier sera mise en place et entretenue par l'entreprise effectuant les travaux conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Viry-Châtillon,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud – Seine, Essonne, Sénart,
- La Direction de la Gestion de l'Espace Public de la Communauté d'Agglomération Grand Paris

Sud, Seine-Essonne-Sénart,
-L'entreprise SOGETREL,
-Madame la Directrice Prévention Tranquillité Publique de la ville,
-Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
-Tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Publié le : 21 FEV. 2023

 Le Maire,
Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification